

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

Arrêté du 22 février 2024

Arrêté d'autorisation de passage sur la parcelle ZC 270

2024 / page 13

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article D 161-15,

Vu la demande de l'entreprise BAILLY en date du 21 février 2024,

Considérant la nécessité d'entretien du chemin de randonnée situé à côté de la parcelle ZC 270,
Considérant que le passage sur cette parcelle est nécessaire pour accéder au chemin de randonnée,

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1^{er} : M. BAILLY est autorisé à passer sur la parcelle ZC 270 avec sa pelle pour accéder au chemin de randonnée

Article 2 : L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité pendant les travaux et maintenir le bon état de la parcelle.

Article 3 : Les travaux devront être réalisés dans un délai d'une semaine à compter de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Toute modification substantielle du projet en cours de réalisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Le Maire

Alain VEURLET

